



CONSEIL COMMUNAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

1 Démission d'un Conseiller communal.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 21 août 2019 par laquelle Monsieur Alain WIARD présente sa démission des fonctions de Conseiller communal;

PREND ACTE

de la démission de Monsieur Alain WIARD.

démission Wiard.pdf

2 Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 21 août 2019 par laquelle Monsieur Alain WIARD présente sa démission des fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant de la liste n°1 des membres élus le 14 octobre 2018, élections validées par le Collège juridictionnel le 26 novembre 2018;

Vu les lois coordonnées sur les élections communales;

Attendu que la première suppléante est Madame Mireille RENARD et que celle-ci nous a fait part par sa lettre du 23 août 2019 qu'elle se désistait;

Attendu que le second suppléant est Monsieur Victor WIARD, né à Etterbeek le 05.10.1990 domicilié rue des Brebis 97 à 1170 Watermael-Boitsfort;

Attendu que l'intéressé a obtenu 203 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018, sur 14.137 bulletins valables;

Attendu qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité de fonction ou de famille ou d'incapacité par la loi et qu'il continue, par ailleurs, de réunir les conditions d'éligibilité requises;

VALIDE

Les pouvoirs de Monsieur Victor WIARD préqualifié en qualité de Conseiller communal, admis à la prestation de serment.

Il est appelé à entrer immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur Alain WIARD.

Monsieur Victor WIARD est introduit et prête le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Il est ensuite déclaré installé.

3 Approbation du registre de la séance du 25/06/2019.

Registre complet juin.pdf

4 Approbation de la convention de parrainage CisdEM entre l'administration communale de Watermael-Boitsfort et la VUB et l'ULB relative à un projet de recherche portant sur la

gouvernance du futur.

Le Conseil communal,

Vu la décision du collège échevinal du 18/02/2019 concernant la participation de l'administration communale en tant que « parrain institutionnel » à plusieurs projets Innoviris de type « anticipate » portant sur la gouvernance du futur;

Vu le projet « Citizens, science and democracy: from participation in science to participation in environmental governance » (CiSDem) porté par la VUB et l'ULB, sélectionné par la Région ;

Vu la convention de parrainage entre la commune et la VUB et l'ULB ;

Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE

Approuve la convention de parrainage entre la commune et la VUB et l'ULB relative au projet CiSDem.

Mentorship form.docx, Mentorship agreement.docx, CISDEM résumé fr.docx, 2019_ANTICIPATE_CISDem .pdf

5 Marchés publics (du 11/06/2019 au 28/08/2019) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 17/06/2019

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de mobilier pour le service RH – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 131/741-51 – Montant estimé : 3.800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.340,68 euros TVAC – Montant à engager : 1.350,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 24/06/2019

Service	Objet
Travaux publics	Ecole des Cèdres - Réparation des toitures en zinc - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 7221/724-60 - Montant : 40.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.

Travaux publics	Achat de mobilier urbain (arceaux pour vélos) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 6.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6000,00 euros TVAC – Montant à engager : 6.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Création voiries perméables dans les cités-jardins Le Logis-Floréal - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 421/732-60 - Montant : 44.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.

Collège du 01/07/2019

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : armoires et vestiaires – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant : 4.800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : bureaux, retours et caissons – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 14.780,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : sièges de bureaux et banc – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 7.600,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : tables pliantes et tables de réunion – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 3.300,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche Gilson - 2 refroidisseurs pour dortoirs avant (ONE) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 784,55 euros TVAC – Montant à engager : 800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Objet : Signalisation routière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 423/741-52 – Montant estimé : 3.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.413,77 euros TVAC – Montant à engager : 2.650,00 euros – Budget : 2019.

Collège du 08/07/2019

Service	Objet
---------	-------

Marchés publics	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : Samovar, machines à café et bouilloires électriques – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Articles : FFF/744-98 – Montant : 610,00 euros TVAC – Budget : 2019.
-----------------	---

Collège du 22/07/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat d'un bureau et d'une chaise de bureau pour l'école La Sapinière et d'une chaise de bureau pour l'école La Futaie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/741-51 – Montant estimé : 1.200,00 euros – Montant de la désignation : 1.067,22 euros TVAC – Montant à engager : 1.070,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat de portemanteaux pour l'école les Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1 000,00 euros – Montant de la désignation : 798,60 euros TVAC – Montant à engager : 800,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat de tableaux triptyques pour l'école les Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1.200,00 euros – Montant de la désignation : 1.040,60 euros TVAC – Montant à engager : 1.045,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : flipchart/chevalets, tableaux et tringles (portants mobiles) – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 3 020,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 29/07/2019

Service	Objet
Aménagement du territoire	Agora sportive "Le Logis" - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 764/725-60 - Montant : 120.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2019.

Collège du 19/08/2019

Service	Objet

Enseignement	Achat d'un matelas de chute, d'un mini trampoline et d'un but de basket pour l'école le Colibri - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 336,74 euros TVAC – Montant à engager : 340,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : matériel de gymnastique pour les écoles primaires – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 2 300,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Installation d'un module multiple et d'une maisonnette à l'école des Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/725-60 – Montant estimé : 20.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 16.578,78 euros TVAC – Montant à engager : 16.600,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche "Les Roitelets" - Placement de rétendeurs sur les portes de monte-charge – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 4.900,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.451,59 euros TVAC – Montant à engager : 4.896,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Stade des 3 Tilleuls - Hall Omnisport - remplacement des sorties de secours - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 764/724-60 - Montant : 53.845,00 euros TVAC - Budget : 2019.
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité - Achat de boxes à vélos – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 22.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 19.893,71,00 euros TVAC – Montant à engager : 22.000 euros TVAC – Budget : 2019.
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité - Achat d'arceaux vélos – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 1700 euros TVAC – Montant de la désignation : 1548,80 euros TVAC – Montant à engager : 1700 euros TVAC – Budget : 2019.
Culture	Acquisition d'un podium extérieur pour les concerts du Service de la Culture – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-98 – Montant estimé : 1.200-euros TVAC – Montant de la désignation : 1.194-euros TVAC – Montant à engager : 1.200 euros TVAC – Budget : 2019

Collège du 26/08/2019

Service	Objet
Travaux publics	Crèche Gilson - Placement d'une ventilation en toiture – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 750,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 459,80 euros euros TVAC – Montant à engager : 500 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Ecole "Les Aigrettes" - Reconstruction de la cheminée instable - Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 7210/724-60 - Montant : 14.000,00 euros TVAC - Montant de la désignation : 11.225,40 euros TVAC – Montant à engager : 12.500,00 euros - Budget : 2019.

Annexe Marchés publics CC 17092019.pdf

6 Modification du règlement général de police

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 119bis et 135§2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la nécessité de compléter les modalités d'utilisation des panneaux d'affichage présents sur le territoire communal ;

Décide :

De modifier l'art.29 de la manière suivante :

Art. 29

§2. En dérogation au § 1^{er}, mettre une affiche est autorisé sans autorisation préalable pour annoncer des activités culturelles, sociales ou sportives, uniquement sur les panneaux fixes désignés par le collège des Bourgmestre et Echevins à cet effet, **ainsi que sur les panneaux électoraux après la clôture des bureaux de vote**. Aucune publicité à caractère commercial n'est autorisée sur ces panneaux.

§3. En dérogation au § 1^{er}, mettre une affiche est autorisé sans autorisation préalable aux personnes privées, groupements et associations d'habitants ou ayant leur siège dans le quartier concerné, ainsi qu'à l'administration communale, pour annoncer des informations ou événements d'actualité relatifs à la vie du quartier (fête de quartier, activité ayant lieu dans le quartier, animal perdu ou à donner, échanges de biens ou services, petites annonces, etc), uniquement sur les panneaux fixes désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins à cet effet. L'affichage est libre, mais limité à maximum une feuille de format A4 par sujet. Aucune publicité à caractère commercial n'est autorisée sur ces panneaux.

RGP gecoördineerd 17september2019 NL.docx, RGP coordonnee 17 septembre 2019 FR.docx

7 Crèche Archiducs : Convention 17902 relative à l'occupation de contractuels subventionnés.

convention 17902.pdf, Courrier région convention 17902.pdf

8 Accord volontaire de coopération entre la Commune et l'I.B.G.E. relative à la coordination en

matière de mise en œuvre du Code de l'Inspection. Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance du 05/06/1997 relative aux permis d'environnement (M.B. 26/06/1997) ;

Vu l'Ordonnance du 25/03/1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement (M.B.24/06/1999) ;

Considérant les compétences attribuées à la Commune et à l'I.B.G.E. dans les Ordonnances susmentionnées ;

Vu l'accord volontaire de coopération entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'I.B.G.E. en matière de législations environnementales liées aux entreprises ou aux troubles de voisinage (Conseil Communal du 20/06/2006) ;

Vu l'Ordonnance du 08/03/2014 modifiant l'Ordonnance du 25/03/1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'Inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale ;

Vu la volonté de la Commune et de l'I.B.G.E. d'améliorer et de formaliser leur collaboration pour une meilleure gestion des problèmes environnementaux ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal

DECIDE

Article 1

L'Accord volontaire de coopération relative à la coordination en matière de mise en œuvre du Code de l'Inspection, joint en annexe, est approuvé.

Accord volontaire coopération sept 2019.docx

9 Application à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation la Brise, à l'école de la Sainte Famille et à l'Institut de l'Assomption, de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2019 du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

DECIDE:

1. d'octroyer le subside de 7.736,40 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation La Brise (rue de la Bergerette) ;
2. d'octroyer le subside de 4.878,72 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'Institut de l'Assomption (Jagersveld 5) ;
3. d'octroyer le subside de 4.989,77 € prévu à l'article 7221/33201-02 du budget ordinaire 2019 à l'école de la Sainte Famille.

Les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation du projet DAS.

10 **Convention entre l'Asbl Parc Sportif des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort pour la fréquentation des bassins de natation par les élèves des écoles communales.**

Le Conseil Communal,

Revu les termes de sa délibération prise en séance du 18.09.2018;

Considérant que le montant des abonnements piscine s'élève à 54,00 € et des leçons dispensées par les moniteurs du mini-bassin s'élève à 16,17 € pour l'année scolaire 2019-2020;

DECIDE

de conclure la convention en annexe avec l'Asbl "Parc Sportif des Trois Tilleuls" en ce qui concerne l'année scolaire 2019-2020.

CONVBASS2019-2020.doc

11 **Don d'une Apple TV (32GB)-ZDD , pour une valeur de 156,09 TVA comprise, par le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, à la commune de Watermael-Boitsfort - accepter le don - ratifier la convention de don**

Le Conseil communal,

Considérant que le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, par un don manuel, donne à la Commune une Apple TV (32 GB)-ZDD ;

Vu que ce don donne lieu à l'établissement d'une convention ;

Considérant que la valeur globale de celle-ci est évalué à 156,09- € TVAC;

Considérant que le donateur n'a subordonné la donation à aucune charge imposée à la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu que la Commune accepte la donation du bien, cette donation ne présentant que des avantages pour elle ;

Vu les articles 117 et 231 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE:

d'accepter le don manuel fait par le comité scolaire de la Sapinière, représenté par son président Alain Gehenot, et de ratifier la convention de don reprise en annexe.

Conventiondonapple tv.pdf

12 **Convention entre l'AC de Watermael-Boitsfort et hub.brussels**

Le Conseil Communal,

Vu la création de hub.brussels le 1^{er} janvier 2018, union d'Atrium, de Bruxelles Invest & Export et Impulse ;

Considérant l'offre de services (coaching, mise en réseau, outils gratuits, expertise reconnue) afin de renforcer l'autonomie des entrepreneur.es ;

Considérant qu'il convient de créer un partenariat avec hub.brussels afin de bénéficier de son expertise en matière de développement économique, de ses conseils en matière d'organisation de chantier, de questions juridiques, de formations...

DECIDE

D'approuver la convention entre l'AC de Watermael-Boitsfort et hub.brussels (annexe) ;

convention-Watermael-B-20190515._completed.pdf, convention-Watermaal-20190520_NL_completed.pdf

13 Service des Sports – Reconduction de la convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et l’asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles (2019-2021).

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2015 reconduisant la convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et l’asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles pour une durée de 3 ans (2016-2018);

Attendu qu’il est de notre souhait de continuer à promouvoir le Fair Play auprès des sportifs de tout âge ainsi qu’auprès des acteurs du monde sportif – entraîneurs, dirigeants, parents, enseignants, éducateurs, clubs, associations, fédérations, etc. et que de ce fait il y a lieu, pour ne pas perdre l’expertise d’un partenaire fédérateur pour transmettre ces valeurs, de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans ;

Vu que l’asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles nous propose cette expertise ;

Vu que ce faisant il y a lieu de souscrire une convention et de s’acquitter d’une cotisation ;

Vu que les sommes nécessaires pour ces services ont été et seront budgétisées à l’article 764/332.01 (budget ordinaire) ;

Sur proposition de l’Échevin des Sports ;

DECIDE

de ratifier la nouvelle convention à établir entre la commune de Watermael-Boitsfort et l’asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles et ce pour une nouvelle durée de 3 ans (2019-2021).

20190814122803685.pdf

14 Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 7342/724-60 - Montant : 400.000,00 euros TVAC Budget : 2019

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1122 relatif au marché “Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture” établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Placement d’un échafaudage), estimé à 16.528,92 euros HTVA ou 20.000,00 euros, TVAC ;

* Lot 2 (Renouvellement de la toiture), estimé à 314.049,58 euros HTVA ou 380.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s’élève à 330.578,50 euros HTVA ou 400.000,00 euros, TVAC ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication

préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Placement d'un échafaudage) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 280.000,00 euros ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Renouvellement de la toiture) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 228.000,00 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7342/724-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1122 et le montant estimé du marché "Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,50 euros HTVA ou 400.000,00 euros, TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles.

4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

5. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7342/724-60.

Avis de marché projet NL.htm, 3P1251 ACABA Bat 2 toiture CSC adm FR.pdf, 3P1251 ACABA Bat 2 toiture metre.xlsx, 3P1251 Annexe E plans.pdf, Avis de marché projet FR.htm, 3P1251 Annexe C Bijlage C FR NL.doc, 3P1251 ACABA Bat 2 toiture estimatif.pdf, 3P1251 ACABA Bat 2 toiture estimatif.xlsx, 3P1251 Annexe D ACABA Bat 2 toiture metre.pdf

- 15 **Eglise Saint-Clément - remplacement de la conduite de gaz enterrée en urgence – Marché public de faible montant – ratification de la décision du Collège 19.08.2019 - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 790/724-60 – Montant estimé : 13.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 12.879,24 euros TVAC – Montant à engager : 13.000,00 euros TVAC. - Budget : 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 §2 relatif à la ratification d'une décision du Collège pour des dépenses urgentes;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'une conduite de gaz enterrée a été découverte lors des travaux de traitement de l'humidité de l'Eglise St Clément ;

Considérant que cette conduite de gaz est corrodée et risque d'être à l'origine de fuite;

Considérant que cette conduite de gaz est après compteur donc à notre charge et non à charge de celle de Sibelga;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la conduite en urgence de manière à ne pas retarder le chantier de traitement de l'humidité et de s'exposer à des indemnités dans le cadre de cet autre chantier;

Considérant la description technique pour le marché " Eglise Saint-Clément – Remplacement de la conduite de gaz enterrée en urgence" établie par le Service des Bâtiments Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 euros, TVA comprise ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 790/724-60 est insuffisant ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 19.08.2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (faible montant), l'attribution (CFA S.A., N° BCE 425241862, Rue du Mont d'Orcq 1 à 7501 TOURNAI – 12.879,24 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense;

Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. De ratifier la délibération du Collège Echevinal du 9 octobre 2018 approuvant l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale

2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Watermael-Boitsfort - Eglise Saint-Clément - Tuyauterie gaz - Version 2 du 21-08-19 (2).pdf, St Clément GAZ CSCH.doc, St Clément délib CE 19.08.2019.pdf, St Clément GAZ Bestek.doc

**16 Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021) -
Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 875/124-06 - Montant : 370.000,00
euros TVAC Budgets : 2020-2021**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1112 relatif au marché "Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Location-vidange de containers (déchets verts, boues, déchets de construction,...) pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)), estimé à 304.958,67 euros HTVA ou 369.000,00 euros, TVAC ;

* Lot 2 (Location-vidange- destruction de containers (archives) pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021), estimé à 826,44 euros HTVA ou 1.000,00 euros, TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 305.785,11 euros HTVA ou 370.000,00 euros, TVAC ;
Considérant que le lot 1 est conclu pour une durée de 24 mois ;
Considérant que le lot 2 est conclu pour une durée de 24 mois ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est sollicité au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 875/124-06 et au budget des exercices suivants, dans les limites des crédits disponibles ;
Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1112 et le montant estimé du marché "Location-vidange de containers pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021)", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.785,11 euros HTVA ou 370.000,00 euros, TVAC.
2. De passer le marché par la procédure ouverte.
3. De soumettre le marché à la publicité européenne.
4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
5. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
6. De financer cette dépense par le crédit sollicité au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 875/124-06 et au budget des exercices suivants, dans les limites des crédits disponibles.

Avis de marchéNL.htm, 3P1241 conteneur lastenboek.pdf, 3P1241 conteneur CSC.pdf, Annexe B inventaire inventaris.xls, Avis de marché FR.htm

17 **Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte) - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/731-60 - Montant : 540.000,00 euros TVAC Budget : 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2019-999 relatif au marché "Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte)" établi par le Travaux Voiries ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 446.280,99 euros HTVA ou 540.000,00 euros, TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres ;
Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-999 et le montant estimé du marché "Marché stock - Aménagement voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte)", établis par le Travaux Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 446.280,99 euros HTVA ou 540.000,00 euros, TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60.

3P1129 MS voirie metre estimatif.xls, 19CO064 - PSS_01.pdf, 3P1129 SO wegen technische deel.doc, 3P1129 MS voiries Partie Technique.doc, Avis de marché NL.htm, 19CO064 - VGP_01.pdf, 3P1129 MS voiries Partie administrative FR.pdf, Avis de marché FR.htm, 3P1129 MS voirie metre.xls, 3P1129 SO wegen Administratieve deel.pdf, 3P1129 MS voiries Partie administrative FR.doc

18 **Plan régional de Mobilité Good Move. Avis. Approbation.**

Vu le PRAS (AG 03/05/2001) ;
Vu le Plan Régional de Développement Durable (A.G. 12/06/2018) ;
Vu le Plan Communal de Développement (A.G. 25/01/07) ;
Vu l'Ordonnance portant un cadre en matière de planification de la mobilité (A.G. 26/07/2013) ;
Vu le COBRACE (A.G. 02/05/2013) ;
Vu le plan QUIET BRUSSELS (A.G. 28/02/2019) ;
Vu le Plan de Marchandises régional (A.G. 11/07/2013) ;
Vu la Convention Cadre Mobilité entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commune, la STIB et la Zone de Police Uccle-Auderghem-Watermael-Boitsfort (C.C. 21/11/2002) ;
Vu le Plan Communal de Circulation, de Stationnement et d'Amélioration des Espaces Publics (Plan Communal de Mobilité) (A.G. 19/12/07) ;
Vu la convention relative à la création d'un dépôt centralisé de vélos trouvés (C.C. 25/09/2012) ;
Vu le plan d'action communal Carsharing (C.C. 22/10/2013) ;
Vu la Déclaration de Politique générale de Watermael-Boitsfort pour la législature 2018-2024 (C.C. 19/02/2019) ;
Vu le projet de Plan Régional de Mobilité (PRM) et ses annexes ;
Vu le RIE relatif à l'élaboration d'un nouveau PRM et ses annexes ;
Considérant que, vu la complexité des enjeux, des défis et des opportunités auxquels doit répondre la mobilité régionale, le Gouvernement bruxellois a fait le choix d'un processus de co-élaboration, ouvert et participatif tant dans la réflexion préalable que dans l'élaboration du plan ;
Considérant qu'il ressort de ce processus participatif que la vision régionale de la mobilité s'inscrit dans les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie dans les quartiers, garantir les conditions d'accessibilité aux principales fonctions urbaines et encourager le développement d'une ville de proximité lié à une bonne accessibilité au réseau de transport public ;
Considérant que GOOD MOVE propose une évolution orientée du système de mobilité à l'échelle métropolitaine en :

- apaisant les quartiers du trafic automobile au profit des modes actifs et du transport public de proximité ;
- renforçant les lignes structurantes de transport public et le développement d'un réseau cyclable et piéton de qualité ;
- régulant le trafic sur les axes structurants de rocade et de pénétration ;

Vu l'objectif régional d'assurer un développement de services intégrés pour l'utilisateur en favorisant le déploiement d'outils de type MaaS (Mobility as a Service) ;

Considérant que la volonté communale est de maintenir sur son territoire un taux d'exposition aux ondes électromagnétiques faible ;

Vu la carte « Magistrales piétonnes » ;

Considérant qu'à terme les 8 itinéraires des magistrales pourront être étendus pour relier d'autres pôles du territoire régional ;

Vu la carte « Réseau TP PLUS projeté » ;

Considérant que la ligne « Souverain (depuis Herrmann-Debroux)-Delleur-La Hulpe » est qualifiée de radiale PLUS et non de rocade ;

Vu la carte « Réseau TP Confort projeté » et la carte « Transport public » dans les Annexes ;

Considérant que le trajet du bus 95 entre Souverain et Relais est repris en axe TC Confort ;

Considérant que les autres trajets de bus sont repris dans le réseau TP Quartier ;

Considérant que le réseau TP Quartier est constitué de lignes de bus à vocation de desserte locale ;

Considérant que leur offre peut être amenée à évoluer progressivement vers d'autres modalités (fonctionnement à la demande, autres types de véhicules...) ;

Vu la carte « Réseau Auto PLUS projeté » ;

Considérant que l'avenue de la Foresterie est reprise en voirie CONFORT ;

Considérant que les voiries Auto CONFORT complètent le maillage du réseau PLUS pour l'accessibilité de la Région de Bruxelles-Capitale et limitent l'effet de dispersion du trafic dans les quartiers ;

Considérant que d'une façon générale le statut de voirie « Auto PLUS » implique la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant à limiter les nuisances de la circulation pour les riverains, en particulier le bruit et la pollution de l'air ;

Considérant que dans la cartographie du plan QUIET BRUSSELS, les expositions au bruit routier sont similaires sur Foresterie et sur Souverain ; que cette dernière est néanmoins reprise en Auto PLUS ;

Vu les 50 fiches actions composant le plan d'actions ;

Considérant que chaque fiche reprend les ressources budgétaires, humaines, réglementaires et techniques requises par action ;

Considérant qu'aucun montant n'est mentionné ;

Vu l'action B.2. « réaménager les grands axes urbains de manière multimodale » ;

Vu l'action B.3. « créer des magistrales piétonnes - projets phare d'une ville invitant à marcher plus » ;

Vu l'action B.4. « créer un réseau d'itinéraires cyclables privilégiés » en finalisant les ICR (Vélo Confort) inexistants ou incomplets, en évaluant les itinéraires réalisés et en les adaptant au besoin ;

Vu l'action B.6. « poursuivre le développement du réseau structurant de transport public » ;

Vu l'action B.10 « renforcer le système de gestion dynamique du trafic » en accélérant le raccordement des différents carrefours à la centrale de contrôle à distance et en l'équipant d'un système de dosage de trafic ;

Vu l'action C.1. « accompagner le développement du MaaS » ;

Vu l'action C.3. « développer les services en lien avec le vélo et les nouvelles formes de mobilité » en accompagnant le développement des offres de vélos électriques et trottinettes électriques en libre-service et en renforçant les dispositifs de sécurisation et les services permettant de retrouver un vélo volé ;

Vu l'action C.5. « accélérer la mise en accessibilité de l'espace public et du réseau de transport public » ;

Vu l'action C.8. « aménager les gares et les pôles d'échanges » ;

Vu l'action C.11. « renforcer les services de mobilité partagée » en établissant un cadre de déploiement de l'offre de véhicules partagés » ;

Vu l'action D.4. « moduler la tarification des déplacements à l'usage » ;

Vu l'action D.7. « accompagner de manière proactive les générateurs de déplacements » en encourageant les communes à faire preuve d'exemplarité en matière de gestion de la mobilité et en rendant obligatoire la réalisation d'un plan de mobilité pour les activités ;

Vu l'action D8. « encourager les entreprises à rationaliser leurs commandes et leurs livraisons » en rendant obligatoire la réalisation d'un Plan de Livraison d'Entreprise (PLE) pour les Communes et les CPAS ;

Vu l'action E.2. « établir un partenariat constructif avec les 19 communes » en cofinçant et en co-construisant le PCM, en créant un partenariat sous la forme d'un contrat local de mobilité et en encadrant et simplifiant le soutien régional financier, technique et logistique ;

Vu l'action E.7. « assurer un contrôle sanction adapté » notamment en renforçant les règles de stationnement et le respect des zones réservées ;

Vu l'action F.1. « évaluer la politique régionale de mobilité » en élaborant et complétant mensuellement des tableaux de bord de suivi des actions

Vu l'action F.2. « acquérir, analyser et mettre à disposition les données de mobilité » en collectant, consolidant et analysant les données publiques de mobilité ;

Vu l'action F.6. « communiquer et sensibiliser sur la politique de mobilité » ;

Considérant qu'en p.33 des ANNEXES, le projet de la place Keym est cité comme projet d'aménagement orienté vers un espace partagé ;

Considérant que cet aménagement n'a pas abouti ;

Le Conseil communal,

- Souligne le processus d'élaboration participatif de co-construction ayant mené aux documents soumis à enquête publique ;
- Souligne la clarté et la qualité du plan et de ses annexes ;
- Regrette l'absence de budget chiffré par action et demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale plus de garanties quant à la mise en œuvre du plan Good Move;
- Demande que l'axe Delleur-La Hulpe, chaînon manquant entre le boulevard du Souverain et l'avenue Franklin D. Roosevelt, fasse l'objet de l'action B.2. en s'inspirant de l'étude régionale réalisée;
- Appuie l'action B.3. et demande que les pôles d'activités WIENER et KEYM soient reliés à une des magistrales piétonnes proposées ;
- Appuie l'action B.4. et demande que l'ICR5 soit revu et finalisé ;
- Demande que les pistes cyclables de la chaussée de La Hulpe, chaînon manquant entre le boulevard du Souverain et l'avenue Franklin D. Roosevelt, soient renouvelées ;
- Demande qu'une piste cyclable soit créée avenue Delleur dans le sens de la descente vers le boulevard du Souverain ;
- Demande instamment que la piste cyclable régionale sise chaussée de La Hulpe dans sa partie entre l'avenue Alfred Solvay et la gare de Boitsfort soit rouverte après travaux de consolidation ;
- Appuie l'action B.6., demande que le trajet du tram 8 sur Watermael-Boitsfort soit repris en ligne de rocade PLUS et que le réseau TP Quartier soit en tout temps correctement desservi ;
- Appuie l'action B.10. et demande que l'avenue de la Foresterie soit qualifiée d'Auto PLUS et soit équipée d'un système de dosage de trafic ;
- Appuie les actions C.1. et C.11. et demande de maintenir sur son territoire un taux d'exposition aux ondes électromagnétiques faible ;
- Demande que des mesures réglementaires soient prises pour éviter les effets de stationnement intempestif des trottinettes, vélos, scooters en free floating ;

- Appuie l'action C.3., rappelle son soutien au dépôt centralisé de vélos trouvés et demande que le développement des offres de vélos électriques et trottinettes électriques en libre-service ne soit pas conditionné au placement de publicité en voirie par les opérateurs ;
- Appuie les actions C.5. et E.2., demande le maintien du soutien régional à l'intention des communes pour la mise en œuvre de projets mobilité et soutient la proposition de renforcer les équipes mobilité dans les communes ;
- Appuie l'action C.8. et demande que les gares de Boitsfort et de Watermael soient équipées de consignes sécurisées pour les vélos ;
- Appuie les actions D.4. et F.6. ;
- Demande un soutien régional permettant le renforcement des équipes mobilité dans les communes afin de pouvoir mettre en œuvre les actions D.7., D.8., F.1. et F.2.
- Demande un soutien régional pour dégager des moyens humains supplémentaire dans les communes pour le contrôle des règles de stationnement et du respect des zones réservées (service des Amendes Administratives) afin de pouvoir mettre en œuvre l'action E.7.
- Demande d'enlever la mention de la place Keym en p.33 des ANNEXES ;
- Rappelle l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins pris en séance du 02/10/2018 sur l'avant-projet de plan ; Cet avis est joint en annexe et fait partie intégrante de ce présent avis.

Les focus qui structurent le plan.docx, Good Move Actieplan NL.pdf, Avis avant-projet_1002.doc, 1_Ontwerp_Gew_Mobiliteitsplan_Good_Move_NL.pdf, Good Move Plan actions FR.pdf, 1_Projet_Plan_Regional_Mobilite_Good_Move_FR.pdf, 3_Synthese_Projet_Plan_Regional_Mobilite_Good_Move_FR.pdf, 3_Synthese_Ontwerp_Gew_Mobiliteitsplan_NL.pdf

19 **Désignation de la représentante de la commune de Watermael-Boitsfort à l'assemblée générale du C.E.C.P. asbl.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Considérant qu'il reconnaît le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) comme organe de représentation et de coordination du réseau officiel subventionné ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder à la désignation de la représentante de la commune à l'assemblée générale du C.E.C.P. ;

Sur proposition du collège échevinal,

DESIGNE

Madame Hang NGUYEN, Echevine de l'Enseignement, en tant que représentante de la commune à l'assemblée générale du C.E.C.P.

20 **Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant la participation aux "Bourgmestres pour la paix", la Journée mondiale de la paix du 21 septembre et le lien avec les actions pour le climat.**

Depuis juillet 2011, notre commune est membre de l'Organisation des Bourgmestres pour la Paix. Je pense que c'est une bonne chose et j'aimerais savoir comment le Collège donne une forme concrète à cette participation.

Je l'ai déjà dit ici plusieurs fois et je le répète, nous appartenons à une génération heureuse qui peut dire

que jusqu'à présent, de toute sa vie, elle n'a jamais connu de guerre dans son propre environnement... Nous entrons maintenant dans une période où les témoins de la dernière guerre, les victimes du nazisme et du fascisme, ne seront bientôt plus là. C'est précisément en ce moment que nous voyons réapparaître le spectre du nationalisme dans toute l'Europe. Il est donc plus que jamais temps d'accorder une attention particulière à l'éducation pour la paix, de ne pas oublier la tragédie des guerres mondiales de la première moitié du siècle dernier et de la lutte pour la paix, et aider les victimes des guerres qui nous entourent fait également partie de cette action pour la paix.

A l'occasion de la commémoration des attaques à la bombe atomique perpétrées à Hiroshima et Nagasaki les 6 et 9 août 1945, le bourgmestre d'Ypres, qui assume la présidence du mouvement pour notre pays, a lancé un appel pour que ce 74^e anniversaire ne passe pas inaperçu. Plusieurs communes ont emboîté le pas. Comment notre commune a-t-elle réagi cet appel ?

Le 21 septembre, la Journée mondiale de la paix de l'ONU aura de nouveau lieu. Sur proposition du Secrétaire général Guterres, la Journée mondiale de la paix de cette année sera axée sur le thème "action pour la paix - climate action". Puis-je savoir dans quelle mesure notre commune se joindra à cet appel pour un lien entre l'action climatique et l'action pour la paix ? En cette journée symbolique, les autorités communales accorderont-elles une attention à ce thème de la paix dans le monde et, si oui, de quelle manière ? Va-t-on y consacrer une attention dans les écoles communales ? Au cours de cette période, diverses organisations dans le monde entier appellent également à une grève pour le climat. Notre commune se joindra-t-elle à ces actions et sous quelle forme cela se fera-t-il ?

21 Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant la mobilité dans le quartier Futaie.

Suite au projet de construction d'une nouvelle ligne de bus 42, la STIB réalisera une étude de trafic dans le district de Dries - Futaie, en relation avec le tracé prévu par l'avenue des Coccinelles et les propositions pour un éventuel tracé alternatif.

Nous avons déjà interrogé le collège à ce sujet auparavant. Je voudrais également remercier le Collège pour sa réponse à ma question écrite d'octobre dernier.

Le collège mentionne l'étude de mobilité qui, en collaboration avec la STIB, Bruxelles Mobilité et la commune, serait réalisée dans le quartier Futaie- Dries. L'enquête aurait dû être réalisée début de cette année.

Le Collège peut-il m'informer de l'état d'avancement de ce dossier ? Le collège a-t-il été informé des études et des projets de la STIB et assumera-t-il son rôle de médiateur ? Comment les riverains vont-ils être impliqués dans la discussion ?

Je voudrais également profiter de l'occasion pour revenir sur le dossier de l'introduction de la zone des 30 km/h dans le quartier et, en particulier, sur la reconstruction de l'allée des cors de chasse. Puis-je savoir où en sont les plans ? Quel est le calendrier des travaux et comment les riverains seront-ils impliqués ?

22 Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant le nouveau règlement sur les brocantes

En mai dernier, nous avons dû nous prononcer sur le nouveau règlement relatif à l'organisation de brocantes sur le territoire de la commune, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2019. Comme vous le savez, mon groupe avait, comme d'autres, émis des doutes sur ce nouveau règlement, sur sa praticabilité, sur son efficacité, sur son intérêt. Jos Bertrand et moi-même nous étions d'ailleurs abstenus lors du vote.

A l'heure où je pose cette question, il y a donc eu 3 brocantes dans la commune pour lesquelles ce

règlement s'est appliqué. Et on peut dire que ces brocantes ont été très tristes. En effet, alors que l'année dernière, les stands colorés fleurissaient partout dans nos rues, cette année, de nombreux emplacements sont restés vides et seuls quelques stands épars pouvaient être rencontrés dans certaines rues.

J'ai discuté avec de nombreuses personnes pendant les 3 brocantes. La plupart d'entre elles ont exprimé leur désapprobation quant au nouveau règlement. Voici quelques commentaires entendus : (1) La lourdeur de la procédure : inscription préalable, paiement d'une caution, impossibilité de vérifier quel emplacement on réserve, etc. (2) Le délai d'inscription : pour les habitants de la commune, l'inscription doit se faire près d'un mois avant la brocante, ce qui ne permet plus aucune flexibilité, par exemple en fonction du temps qu'il va faire ou tout simplement si quelque chose empêche la personne inscrite de participer à la brocante. (3) La participation des personnes qui n'habitent pas la commune : lors des 3 brocantes, de nombreux emplacements étaient vides mais les personnes qui se sont présentées le matin n'ont pas pu s'installer si elles ne s'étaient pas inscrites au préalable. Or, la plupart n'avait pas eu vent du nouveau règlement.

Compte-tenu de ces éléments :

- Avez-vous fait une première évaluation du nouveau règlement, avec les services de la commune mais aussi en discutant avec les participants ? Si oui, pourriez-vous m'indiquer ce qui en est ressorti ? Si non, quand comptez-vous faire cette évaluation ?
- Vu le fait que de nombreux emplacements sont restés vides, ce qui rend l'ambiance de ces brocantes beaucoup moins festive, avez-vous l'intention de modifier le règlement ?

Je vous remercie de vos réponses.

23 Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant l'exigence du permis B dans les offres d'emploi de la commune

Lors du Conseil communal du 25 juin dernier, je vous ai interpellé concernant l'exigence de détention d'un permis de conduire de type B dans certaines offres d'emploi de la commune alors que ces fonctions ne le nécessitaient pas.

Vous m'aviez répondu, et je cite ici le PV de ce Conseil, que nous venons d'approuver ce soir, « Afin d'ouvrir nos offres d'emploi au plus grand nombre, nous attachons une réelle importance à ne pas exiger des compétences inutiles. Par exemple nos offres actuelles publiées sur le site pour les 2 postes d'assistant.es social.es, celui d'infirmier.ère, directeur.trice et de professeur de photographie ne nécessitent pas le permis B. »

Or, depuis cette interpellation, la Commune a publié une nouvelle offre d'emploi où l'exigence du permis B est à nouveau mentionnée, alors que la fonction ne l'exige pas (comme c'était d'ailleurs le cas de la fonction dont je vous parlais le 25 juin, ce que vous contestiez). Il s'agit ici de la fonction de Secrétaire administratif.ve B au service démographie. C'est-à-dire, plus précisément, une fonction d'accueil et de traitement de dossiers à la Population et l'Etat Civil.

Comme je vous le disais le 25 juin, les temps ont changé : de moins en moins de personnes à Bruxelles ont un permis de conduire, certainement parmi les jeunes. Imposer le permis de conduire B pour une offre d'emploi qui ne le nécessite pas revient donc à empêcher certaines personnes, et particulièrement des jeunes, de postuler pour un emploi dans notre commune.

Vu cette nouvelle offre d'emploi, mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi exigez-vous un permis B pour cette fonction et plus largement pour d'autres fonctions dans la commune, même lorsque la possession d'un permis B n'est pas obligatoire pour exercer la fonction ?
- Seriez-vous prêt à réserver cette exigence uniquement à des fonctions où elle est réellement indispensable ?

Je vous remercie de vos réponses.

24 **Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant l'évaluation et le suivi du plan canicule de la commune**

Lors du Conseil communal du 25 juin 2019, je vous ai posé une question d'actualité sur le plan canicule de la Commune.

Ce plan, activé le 25 juin, ne consistait qu'en quelques conseils et à la communication d'un numéro de téléphone. En résumé, le plan canicule de notre commune est un plan « réactif » et non proactif.

Afin d'améliorer ce plan pour la prochaine vague de canicule, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous une évaluation du plan de cette année ? Plus particulièrement, pourriez-vous me préciser combien d'appels ont été passés au numéro mis à disposition par la commune ? Combien de personnes ont nécessité une intervention de Vivre Chez Soi (pour les personnes âgées) et du CPAS (pour les autres) ? Avez-vous également une idée du nombre de bouteilles d'eau qui ont été distribuées ? La police vous a-t-elle signalé des cas de personnes potentiellement en danger ?
- Suite à mes questions, vous avez dit que l'on pourrait utiliser le local prévu pour le plan « grand froid » au Stade des Trois Tilleuls pour mettre un espace à disposition des personnes précarisées, afin qu'elles puissent avoir un abri pendant les pics de chaleur. Ce local a-t-il effectivement été mis à disposition ? Si non, pour quelles raisons ?
- Qu'envisagez-vous de faire afin de rendre le plan canicule de notre commune plus proactif ?

Je vous remercie de vos réponses.

25 **Interpellation de M. Martin CASIER sur différents points concernant la pratique du vélo : insuffisance d'emplacements de parking, borne de réparation et pompes, généralisation du brevet cycliste dans nos écoles et mise en place d'une commission vélo**

Depuis plusieurs années, différentes communes de la Région bruxelloise ont installé, en voirie publique, des bornes de réparation et/ou des pompes à vélo en libre-service. C'est le cas des communes d'Ixelles, de Saint-Gilles, d'Evere ou encore de Jette par exemple.

Notre voisine, la commune d'Auderghem, a dans ce cadre installé 6 pompes à vélo et 12 bornes de réparations sur son territoire. Ces projets de mobilité étaient subsidiés à 100 % par la Région bruxelloise et font partie d'autres initiatives d'aide à la pratique du vélo, comme le placement de box vélo sécurisés et gérés par l'asbl Cyclo.

Par ailleurs, de nombreux lieux publics de notre commune disposent d'emplacements de parking prévus pour les vélos. Néanmoins, force est de constater, qu'en de nombreux lieux (place Keym, piscine du Calypso...) le nombre de ces emplacements est largement insuffisant. Cette situation entraîne alors souvent

des désagréments pour d'autres utilisateurs de l'espace public (piétons...) puisque les usagers du vélo doivent accrocher leur vélo à des endroits non adaptés.

La pratique du vélo sur la voirie publique et au sein du trafic peut parfois être dangereuse ou insécurisante. Dans ce cadre, nous saluons l'initiative que la commune a déjà prise d'organiser avec Pro-Vélo, le « brevet du cycliste » au sein de nos écoles communales. Néanmoins, à ce stade, seules deux ou trois écoles sont concernées par cette initiative.

Enfin, les différents points évoqués ci-avant et plus largement la question de la pratique du vélo dans notre commune dans son ensemble, pointent vers la nécessité de renforcer encore la stratégie de notre commune en la matière afin d'être le plus proactif possible. Ils indiquent également qu'une présence des usagers du vélo pour mener ces réflexions serait incontestablement une plus-value importante. Le mémorandum du GRACQ pour les élections communales souhaitait d'ailleurs dans ce cadre la mise en place d'une commission vélo au sein de notre commune afin de rassembler tous les acteurs autour d'une même table (représentants des cyclistes, coordinateur Vélo, représentants de la police, du service mobilité et du service travaux, décideurs politiques...).

Mes questions sont donc les suivantes :

- Pourriez-vous me préciser les raisons qui expliquent que la commune de Watermael-Boitsfort n'a pas installé de telles bornes jusqu'ici, alors que de nombreuses communes les ont installées dès 2017 ?
- Pourriez-vous me dire si la commune de Watermael-Boitsfort a l'intention d'installer également ce genre de bornes qui facilitent la vie des cyclistes ? Si oui, avec quelle méthodologie l'emplacement de ces bornes serait-il décidé ?
- Ces projets étaient subsidiés à 100% par la Région, est-ce toujours le cas actuellement ?
- La Commune prévoit-elle de renforcer le nombre d'emplacements de parking à vélo sur son territoire, dans quels lieux et dans quel délai ?
- La Commune prévoit-elle de généraliser à toutes les écoles communales de son territoire l'initiative du « brevet du cycliste » ?
- La commune envisage-t-elle de mettre sur pied une « commission vélo » mêlant acteurs administratifs, politiques et associatifs (représentant des usagers...) pour mieux encore intégrer la politique sur son territoire ?

Je vous remercie de vos réponses.

26 Interpellation de M. Martin CASIER concernant la vente du siège de la Royale Belge

En juillet, nous avons appris dans le journal « l'Echo » la vente, par la société Cofinimmo, de l'ancien siège de la Royale Belge boulevard du Souverain pour la somme de 50 millions d'euros.

Selon les informations de l'Echo, les candidats-acquéreurs seraient un consortium de promoteurs réunis autour de la paire Kairos-Cores. L'acte notarié devait être signé dans les prochains mois.

Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous confirmer cette information et avez eu confirmation que la vente a été réalisée ?
- Avez-vous connaissance des projets qu'envisage de mettre en œuvre le consortium Kairos-Cores sur le site ?

- Avez-vous pris contact avec les acquéreurs pour discuter de leur projet et voir de quelle manière celui-ci peut répondre à des besoins pour notre commune ?
- Par ailleurs, comme vous l'avez sûrement lu, la porte d'Ulysse qui accueille des demandeurs d'asile au sein du bâtiment dit « Blue Star » mis à disposition par la Ville de Bruxelles, va bientôt devoir fermer ses portes. Plusieurs centaines de migrants risquent ainsi de perdre le seul toit qui leur restait. Comme nous l'avons déjà plusieurs fois évoqué, avez-vous entrepris, auprès du nouvel acquéreur, des démarches, formelles ou informelles, pour évaluer la possibilité que ces bâtiments (ou les bâtiments du même site mais juste voisins) puissent être une solution temporaire à cette crise, organisée et entretenue par l'État fédéral, de l'accueil des migrants dans notre pays ?

Je vous remercie pour vos réponses.

27 **Interpellation de Mme Laura SQUARTINI concernant le règlement relatif aux comités scolaires**

En février 2018, le conseil avait revu le règlement relatif aux comités scolaires qui prévoit notamment que chaque comité fasse parvenir pour le 31 juillet à l'Échevine de l'Enseignement leurs rapports d'activités de l'année scolaire écoulée et exposant les améliorations qu'ils préconisent en faveur des écoles communales en général et de l'école dont ils dépendent en particulier ainsi qu'au Collège un rapport sur l'état annuel des comptes.

Ces informations ont-elles été effectivement transmises et y a-t-il eu des remarques particulières?

Je profite de l'occasion pour faire un peu le point sur ce nouveau règlement:

- Y a-t-il eu des suites à cette refonte ?
- Quels sont les comités scolaires qui existent, et leurs compositions ont-elles été de fait transmises au collège et communiquées au conseil?
- Dans quelle mesure les ROI ainsi que les PV sont-ils publiés et communiqués aux parents?
- Avez-vous, Madame l'Echevine, été invitée à participer à une séance?
- finalement, le nouveau cadre du règlement permet-il aux comités scolaires de rencontrer leurs objectifs et missions?